



**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 24 août 2018, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 14 août 2018, les États-Unis ont reçu la lettre de la Chine datée de ce même jour dans laquelle elle demandait l'ouverture de consultations conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* et aux articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*, dans le différend *États-Unis – Certaines mesures relatives aux énergies renouvelables* (WT/DS563/1).

Les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par la Chine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue de ces consultations.
